## Charte Professionnelle

1- La société met un point d'honneur STORM PROTECTION à respecter la réglementation en vigueur, et respecte la charte professionnelle suivante : 2- La société STORM PROTECTION s'engage a se que tous nos salariés sont titulaires de l'Autorisation Administrative prévue par la loi régissant l'exercice des activités privées de surveillance et se conforment strictement aux textes législatifs et réglementaires s'y appliquant.
3- La société STORM PROTECTION respecte l'ensemble des dispositions

3- La société STORM PROTECTION respecte l'ensemble des dispositions résultant de la législation sociale et plus particulièrement de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité.

Collective Nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité. 4- La société STORM PROTECTION assurer et garantie en responsabilité civile professionnelle l'ensemble des prestations dues à la clientèle et militer pour que la souscription d'une telle police RC devienne une obligation légale pour toutes les entreprises de Sécurité Privée.

5- La société STORM PROTECTION s'engage a mettre en œuvre un système qualité qui permet, grâce à une organisation adaptée, de mesurer avec le client, le respect des engagements prévus dans le cahier des charges. 6- La société STORM PROTECTION accepte de répondre aux demandes éventuelles émanant de la Commission Nationale de la Déontologie de la Sécurité / CNDS dans le cadre de ses compétences et se conformer aux avis

et recommandations pris par cette instance.
7- La société STORM PROTECTION observe avec rigueur dans le respect de la spécificité du client la règle professionnelle de confidentialité et de réserve.
8- La société STORM PROTECTION donne au personnel la formation répondant à l'obligation d'aptitude professionnelle préalable et les niveaux de compétence et de qualification en adéquation avec les postes de travail, et pouvoir à tout moment en justifier.

9- La société STORM PROTECTION contribue à l'effort d'intégration, d'insertion sociale et de respect de la diversité mené par la profession et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité pour les salariés.

10- La société STORM PROTECTION s'engage à développer et entretenir un esprit de loyauté et de confraternité.

11-La société STORM Protections' engage a s'impliquer dans la professionnalisation, la moralisation, la promotion et la valorisation de la Profession

12-La société STORM PROTECTION s'engage a respecter et promouvoir auprès de l'ensemble de l'environnement professionnel les 15 principes fondamentaux énoncés dans le "Code de Déontologie Professionnelle de la Sécurité Privée" initié par le SNES pour l'ensemble de la Profession.







## NOTRE MISSION VOTRE PROTECTION



SASU AU CAPITALDE 3000 EUROS 61 RUE DU ROUET 13008 MARSEILLE TEL06 14 80 88 76

EMAIL: Contact@stormprotection.fr

Autorisation administrative CNAPS AUT-013-2121-09-21-20220835216 L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient (art I 612-14 du CSI )